

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
PRÉFET DE LA SARTHE
PRÉFET DE L'YONNE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes
concedées aux sociétés COFIROUTE et ARCOUR

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Yonne

VU le code de la route, notamment son article R. 317-21 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M^{me} Chantal CASTELNOT préfète de la Vienne ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALENNES préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M^{me} Marie LAJUS préfète de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M^{me} Françoise SOULIMAN préfète d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant M^{me} Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU la circulaire de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

VU l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19, chargée d'émettre un avis sur les agréments des entreprises de dépannage de véhicules sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARLOUR, signé conjointement par les préfets des Yvelines le 7 mai 2009, de la Vienne le 12 mai 2009, de l'Essonne le 20 mai 2009, de l'Indre-et-Loire le 2 juin 2009, du Cher le 5 juin 2009, des Hauts-de-Seine le 5 juin 2009, de l'Yonne le 16 juin 2009, de l'Eure-et-Loir le 19 juin 2009, de Loir-et-Cher le 24 juin 2009 et du Loiret le 28 juin 2009 ;

VU l'arrêté inter préfectoral, modifiant l'arrêté inter préfectoral susvisé et portant extension du secteur géographique de compétence de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées, aux autoroutes concédées à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) A5 – A5a – A105 – A6 – A19 – A77, signé conjointement par les préfets de l'Essonne le 1er septembre 2011, de Seine-et-Marne le 16 septembre 2011, de la Nièvre le 21 septembre 2011, de l'Yonne le 29 septembre 2011 et du Loiret le 4 octobre 2011 ;

VU la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société COFIROUTE, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de COFIROUTE et ARLOUR ;

VU l'avis de la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Orléans le 14 février 2020, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19 à COFIROUTE et ARLOUR ;

VU l'avis de la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Nantes le 3 mars 2020, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concédées A11 – A28 – A85 à COFIROUTE ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARLOUR dans les départements d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, pour une durée de 5 ans ;

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Eure-et-Loir (28)	Ponthévrard secteur 2	A11 du PR 37+500 au PR 55+163	Sarl DEP EXPRESS 78 Rue des Antonins ZAC porte de l'île-de-France 78600 ABLIS Sarl BLAISE Père & fils 5 rue de la liberté – RN 10 28700 AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN	15/10/2019
Eure-et-Loir (28)	Thivars secteur 1	A11 du PR 55+163 au PR 73+480	Sarl DEP EXPRESS 78 17 rue René Cassin 28000 CHARTRES	14/10/2019
Eure-et-Loir (28)	Thivars secteur 2	A11 du PR 73+480 au PR 89+500	Garage MAGON 93 rue de Courville 28120 ILLIERS COMBRAY	14/10/2019
Eure-et-Loir (28)	Thivars secteur 3	A11 du PR 89+500 au PR 102+735	SAS Garage JERÔME PICHARD 32 avenue Gallieni 28160 BROU	14/10/2019

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Yvelines (78) Eure-et-Loir (28)	Ponthévrard secteur 1	A10 du PR 36+058 au PR 53+996	Sarl DEP EXPRESS 78 47 rue du haut chemin 28150 YMONVILLE Sarl DEP EXPRESS 78 Rue des Antonins ZAC porte de l'île-de-France 78600 ABLIS	15/10/2019
Eure-et-Loir (28)	Orléans secteur 1	A10 du PR 53+991 au PR 71+000	Garage BEL AIR 4 rue Pierre et Marie Curie 28310 JANVILLE	03/12/2019
Loiret (45)	Orléans secteur 3	A10 sens 1 du PR 90+469 au PR 105+000 A10 sens 2 du PR 105+000 au PR 89+860 A71 du PR 98+000 au PR 106+000	Garage DEP EXPRESS 9 allée Jean Genet 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE GARAGE GL SERVICES 22 RUE ÉMILE LECONTE ZI 45140 INGRÉ	15/12/2019
Loiret (45) Loir-et-Cher (41)	Blois secteur 2	A10 du PR 121+431 au PR 138+050	Garage GAUDIER 69 avenue d'Orléans 45190 Beaugency Garage HURALT Route de Mer 41370 JOSNES	02/12/2019
Loir-et-Cher (41) Indre-et-Loire (37)	Blois secteur 5	A10 du PR 169+536 au PR 185+540	Garage CHARTIER ZA Porte de Touraine 37110 AUTRECHE Garage VERGEON 75 rue Voltaire 37110 CHATEAU RENAULT	02/12/2019
Indre-et-Loire (37)	Monnaie secteur 1	A10 du PR 185+500 au PR 200+300	Garage RD 10 4 rue du 8 mai 1945 37380 MONNAIE	03/02/2020
Indre-et-Loire (37) Vienne (86)	Châtellerault secteur 2	A10 du PR 260+000 au PR 289+760	Garage ALIZON (2 postes) Chemin Vert de la Renaîtrie 86100 CHÂTELLERAULT Garage BOHAN ZI de Nonnes 86100 CHÂTELLERAULT	14/11/2019
Indre-et-Loire (37) Sarthe (72)	Monnaie secteur 3	A28 sens 1 du PR 41+825 au PR 69+232 A28 sens 2 du PR 69+232 au PR 41+524	Garage HERTEREAU La Champagne 72340 MARCON Garage SAINT GILLES Rue de Mirligrolles 37370 SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	29/11/2019
Loir-et-Cher (41)	Vierzon secteur 1	A71 sens 1 du PR 126+315 au PR 149+982 A71 sens 2 du PR 150+057 au PR 126+345	Garage GL DÉPANNAGE 3L GROUP (2 postes) 13 avenue de l'Europe 41600 LAMOTTE BEUVRON	02/12/2019

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Loir-et-Cher (41)	Saint Romain secteur A	A85 du PR 191+740 au PR 163+301	Garage CAVAREC ZI de l'Arche 41200 ROMORANTIN LANTENAY	03/12/2019
Loir-et-Cher (41) Indre-et-Loire (37)	Saint Romain secteur B	A85 du PR 163+300 au PR 134+401	Garage PAUGOY 16 avenue du Général de Gaulle 41700 CONTRES GARAGE RELAIS DES CARRIÈRES 4 route de Vierzon 41400 SAINT GEORGES-SUR-CHER	03/12/2019
Loir-et-Cher (41) Indre-et-Loire (37)	Saint Romain secteur C	A85 du PR 134+400 au PR 103+438	Garage FILLON rue Antoine Laurent de Lavoisier ZI NODE PARK TOURAINE 37320 CORMERY Garage PEREIRA 20 rue Alfred Nobel 37150 BLÉRE	03/12/2019
Indre-et-Loire (37)	Vivy secteur 3	A85 du PR 54+001 au PR 81+140	GARAGE GUÉDÉ (2 postes) 30 ROUTE DE TOURS 37130 LANGEAIS	19/12/2019
Indre-et-Loire (37) Maine-et-Loire (49)	Vivy secteur 2	A85 du PR 27+001 au PR 54+000	Garage JEU DE PAUME ZA Pré Bertin 49730 VARENNES-SUR-LOIRE Garage TVOC 11 route de Noyant 49390 VERNANTES	19/12/2019
Loiret (45)	Fontenay secteur 1	A19 du PR 100+500 au PR 129+500	Garage Philippe GAUTIER (2 postes) Route de la Fontaine ZI 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS	17/06/2019
Loiret (45)	Fontenay secteur 2	A19 du PR 74+700 au PR 100+500	Garage GAUTIER 30 Route de la Fontaine de Roulin 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS Garage ASSELIN 1195 route d'Orléans 45270 QUIERS-SUR-BEZONDE	02/01/2020
Loiret (45)	Fontenay secteur 3	A19 du PR 46+500 au PR 74+700	Sarl CATINOT et fils ZAC du moulin chevalier avenue Bordeaux 45490 CORMEILLES Garage DU BOURG RN 7 lieu-dit les stations ZA du la pente de belle fosse 45210 FONTENAY-SUR-LOING	17/06/2019
Loiret (45) Yonne (89)	Fontenay secteur 4	A19 du PR 28+200 au PR 46+500	Garage DU BOURG RN 7 lieu-dit les stations ZA du la pente de belle fosse 45210 FONTENAY-SUR-LOING Garage PASQUIER 24 rue de Bretagne 45210 LA-SELLE-SUR-LE-BIED	17/06/2019

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,



Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Loiret (45) Yonne (89)	Fontenay secteur 4	A19 du PR 28+200 au PR 46+500	Garage DU BOURG RN 7 lieu-dit les stations ZA du la pente de belle fosse 45210 FONTENAY-SUR-LOING Garage PASQUIER 24 rue de Bretagne 45210 LA-SELLE-SUR-LE-BIED	17/06/2019

ARTICLE 2 - Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des préfetures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfetures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

Le préfet d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Françoise SIMON

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Eric ZABOURAEFF

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

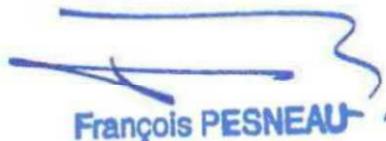
Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,



François PESNEAU

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,
Pour le directeur départemental des territoires de
Maine-et-Loire,
Par subdélégation,
Le chef du service sécurité routière et gestion de crise,
Le 13 juillet 2022,

Le préfet de la Sarthe,



Bruno GRENON

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Loiret (45) Yonne (89)	Fontenay secteur 4	A19 du PR 28+200 au PR 46+500	Garage DU BOURG RN 7 lieu-dit les stations ZA du la pente de belle fosse 45210 FONTENAY-SUR-LOING Garage PASQUIER 24 rue de Bretagne 45210 LA-SELLE-SUR-LE-BIED	17/06/2019

ARTICLE 2 – Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,
Auxerre, le 15 SEP. 2022

Pascal JAN

Départements	Secteurs Cofiroute	Sections autoroutes	Garages agréés	Début agréments
Loiret (45) Yonne (89)	Fontenay secteur 4	A19 du PR 28+200 au PR 46+500	Garage DU BOURG RN 7 lieu-dit les stations ZA du la pente de belle fosse 45210 FONTENAY-SUR-LOING Garage PASQUIER 24 rue de Bretagne 45210 LA-SELLE-SUR-LE-BIED	17/06/2019

ARTICLE 2 - Les sociétés COFIROUTE et ARCOUR sont chargées de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne, le Président directeur général de la société COFIROUTE et de la société ARCOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne et de l'Yonne.

Fait à Orléans, le

La préfète d'Eure-et-Loir,

La préfète d'Indre-et-Loire,

Le préfet de Loir-et-Cher,

La préfète du Loiret,

Le préfet de Maine-et-Loire,

Le préfet de la Sarthe,

La préfète de la Vienne,

Le préfet de l'Yonne,



Chantal CASTELNOT